

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
PASSAGE A NIVEAU BARRÉ
PN 14 (« La Perche »)

Le Maire de la commune de MONTREUIL SUR ILLE

Vu le Code de la route annexé aux Ordonnances n°2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Général en date du 11 août 2014 ;

Vu la demande de SNCF Réseau pour des travaux importants de renouvellement de la voie ferrée

Considérant les travaux sur la voie ferrée impactant les passages à niveau SNCF n°14 sur la voie communale de Montreuil-sur-Ille.

Considérant les travaux ferroviaires par l'entreprise TRANSALP, mandatée par SNCF Réseau.

Considérant la nécessité de prolonger ces travaux ferroviaires en cours sur le PN 14,

ARRETE
N°82/2018

ARTICLE 1 : Toute circulation routière est strictement interdite sur le passage à niveau n° 14 entre les PR de travaux (PR 28+950) et le (PR29+010) dans l'agglomération de Montreuil-sur-Ille du **lundi 7 janvier à partir de 18h au samedi 12 janvier 2019 (7h30)**. **Le franchissement du PN 14 est possible en journée.**

ARTICLE 2 : Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter, dans les deux sens de circulation, l'itinéraire de déviation suivant :

Les usagers de RD 221 – RD 83 vers Dingé – RD 20 vers Feins – RD 12 vers Montreuil-sur-Ille

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet de la mise en place **d'une signalisation par la SNCF** par l'entreprise TRANSALP conformément à la réglementation. Les travaux entraîneront une **gêne sonore** (utilisation d'engins mécaniques) pour les riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet du **lundi 7 janvier à partir de 18h au samedi 12 janvier 2019 (7h30)**.. **La réouverture du PN pourra être effectuée si les travaux sont achevés plus tôt.**

ARTICLE 5 : Le franchissement par les piétons **du passage à niveau n°14 sera possible.**

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie nationale, au SMICTOM de Tinténiac, aux Sapeurs-Pompiers de Montreuil-sur-Ille et à l'Agence Départementale du Pays de Rennes, à l'agence SNCF Réseau et au service technique communal.

ARTICLE 8 : Ampliation de l'arrêté aux communes impactées par l'itinéraire de déviation : Dingé et Feins.

A MONTREUIL-SUR-ILLE

Le 2 octobre 2018,

Le Maire,

Yvon TAILLARD



ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
PASSAGE A NIVEAU BARRÉ
PN 14 (« La Perche »)

Le Maire de la commune de MONTREUIL SUR ILLE

Vu le Code de la route annexé aux Ordonnances n°2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Général en date du 11 août 2014 ;

Vu la demande de SNCF Réseau pour des travaux importants de renouvellement de la voie ferrée

Considérant les travaux sur la voie ferrée impactant les passages à niveau SNCF n°14 sur la voie communale de Montreuil-sur-Ille.

Considérant les travaux ferroviaires par l'entreprise TRANSALP, mandatée par SNCF Réseau.

Considérant la nécessité de prolonger ces travaux ferroviaires en cours sur le PN 14,

ARRETE
N°81/2018

ARTICLE 1 : Toute circulation routière est strictement interdite sur le passage à niveau n° 14 entre les PR de travaux (PR 28+950) et le (PR29+010) dans l'agglomération de Montreuil-sur-Ille **du jeudi 6 décembre à partir de 18h au samedi 22 décembre (7h30)**. Le franchissement du PN 14 est possible en journée.

ARTICLE 2 : Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter, dans les deux sens de circulation, l'itinéraire de déviation suivant :

Les usagers de RD 221 – RD 83 vers Dingé – RD 20 vers Feins – RD 12 vers Montreuil-sur-Ille

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet de la mise en place **d'une signalisation par la SNCF** ou l'entreprise TRANSALP conformément à la réglementation. Les travaux entraîneront une gêne sonore (utilisation d'engins mécaniques) pour les riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet du **jeudi 6 décembre à partir de 18h au samedi 22 décembre (7h30)**. La réouverture du PN pourra être effectuée si les travaux sont achevés plus tôt.

ARTICLE 5 : Le franchissement par les piétons **du passage à niveau n°14 sera possible.**

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie nationale, au SMICTOM de Tinténiac, aux Sapeurs-Pompiers de Montreuil-sur-Ille et à l'Agence Départementale du Pays de Rennes, à l'agence SNCF Réseau et au service technique communal.

ARTICLE 8 : Ampliation de l'arrêté aux communes impactées par l'itinéraire de déviation : Dingé et Feins.

A MONTREUIL-SUR-ILLE,

Le 2 octobre 2018,

Le Maire,

Yvon TAILLARD



ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
PASSAGE A NIVEAU BARRÉ
PN 13

Le Maire de la commune de MONTREUIL SUR ILLE

Vu le Code de la route annexé aux Ordonnances n°2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Général en date du 11 août 2014 ;

Vu la demande de SNCF Réseau pour des travaux importants de renouvellement de la voie ferrée

Considérant les travaux ferroviaires par l'entreprise Transalp impactant le passage à niveau SNCF n°13 sur la RD 221 et dans l'agglomération de Montreuil-sur-Ille, nécessitent la mise en place d'une déviation de la circulation.

Considérant les travaux ferroviaires aux périodes identiques sur le PN 17 (RD 20/Dingé), nécessitent une modification de la déviation,

ARRETE
N°80/2018

ARTICLE 1 : Toute circulation routière est strictement interdite **DE NUIT (18H-7h30)** (RD 221) sur le passage à niveau n° 13 entre les PR de travaux (PR 28+950) et le (PR29+010) dans l'agglomération de Montreuil-sur-Ille du mardi 8 au samedi 12 janvier 2019.

Pendant les week-ends et en journée, la circulation sera possible sur le PN 13.

Les PR de route barrée sur la RD 221 sont compris entre le PR28+950 et le PR 29+290

ARTICLE 2 : Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter, dans les deux sens de circulation, l'itinéraire de déviation suivant :

Les usagers de RD 221 – RD 83 vers Dingé – RD 87 vers Saint-Léger-des Prés – VC vers Feins- RD 12 vers Montreuil-sur-Ille

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet de la mise en place d'une **signalisation par la SNCF ou l'entreprise Transalp conformément à la réglementation.** Les travaux entraineront une **gêne sonore** (utilisation d'engins mécaniques) pour les riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet toutes les nuits du mardi 8 au samedi 12 janvier 2019.

ARTICLE 5 : Le franchissement par les piétons du passage à niveau n°13 sera possible.

au moment de ces travaux avec une préconisation du passage souterrain en fonction des travaux.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie nationale, au SMICTOM de Tinténiac, aux Sapeurs-Pompiers de Montreuil-sur-Ille et à l'Agence Départementale du Pays de Rennes, au service transport du Conseil Départemental, à l'agence SNCF Réseau et au service technique communal.

ARTICLE 8 : Ampliation de l'arrêté aux communes impactées par l'itinéraire de déviation : Dingé et Feins.

A MONTREUIL-SUR-ILLE,

Le 2 octobre 2018

Le Maire,

Yvon TAILLARD



ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
PASSAGE A NIVEAU BARRÉ
PN 13

Le Maire de la commune de MONTREUIL SUR ILLE

Vu le Code de la route annexé aux Ordonnances n°2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Général en date du 11 août 2014 ;

Vu la demande de SNCF Réseau pour des travaux importants de renouvellement de la voie ferrée

Considérant les travaux ferroviaires par l'entreprise Transalp impactant le passage à niveau SNCF n°13 sur la RD 221 et dans l'agglomération de Montreuil-sur-Ille, nécessitent la mise en place d'une déviation de la circulation.

Considérant les travaux ferroviaires aux périodes identiques sur le PN 17 (RD 20/Dingé), nécessitent une modification de la déviation,

ARRETE
N°78 /2018

ARTICLE 1 : Toute circulation routière est strictement interdite **DE NUIT (18H-6h30)** (RD 221) sur le passage à niveau n° 13 entre les PR de travaux (PR 28+950) et le (PR29+010) dans l'agglomération de Montreuil-sur-Ille du vendredi 26 octobre au jeudi 8 novembre 2018. Pendant les week-ends et en journée, la circulation sera possible sur le PN 13.

Les PR de route barrée sur la RD 221 sont compris entre le PR28+950 et le PR 29+290

ARTICLE 2 : Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter, dans les deux sens de circulation, l'itinéraire de déviation suivant :

Les usagers de RD 221 – RD 83 vers Dingé – RD 87 vers Saint-Léger-des Prés – VC vers Feins- RD 12 vers Montreuil-sur-Ille

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet de la mise en place d'une signalisation par la SNCF ou l'entreprise Transalp conformément à la réglementation. Les travaux entraîneront une gêne sonore (utilisation d'engins mécaniques) pour les riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet toutes les nuits **du vendredi 26 octobre au jeudi 8 novembre 2018.**

ARTICLE 5 : Le franchissement par les piétons du passage à niveau n°13 sera possible. au moment de ces travaux avec une préconisation du passage souterrain en fonction des travaux.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie nationale, au SMICTOM de Tinténiac, aux Sapeurs-Pompiers de Montreuil-sur-Ille et à l'Agence Départementale du Pays de Rennes, au service transport du Conseil Départemental, à l'agence SNCF Réseau et au service technique communal.

ARTICLE 8 : Ampliation de l'arrêté aux communes impactées par l'itinéraire de déviation : Dingé et Feins.

A MONTREUIL-SUR-ILLE

Le 2 octobre 2018,

Le Maire,

Yvon TAILLARD

